



Recherche en un coup d'œil

Utilisation des programmes et des interventions auprès de délinquants radicalisés purgeant une peine de ressort fédéral au Canada

MOTS CLÉS : *terrorisme, délinquant radicalisé, antiterrorisme, contre-terrorisme, facteurs de risque, réadaptation*

Ce que cela signifie

En examinant les interventions dans les établissements et la collectivité que le Service correctionnel du Canada (SCC) a employées auprès des délinquants radicalisés et leur concordance avec les besoins reconnus¹ le SCC acquiert une compréhension plus étendue de la façon dont les options d'intervention actuelles et passées agissent sur les besoins de délinquants radicalisés.

Cette connaissance peut servir à éclairer d'éventuels futurs aiguillages de délinquants radicalisés vers des interventions, à dégager les limites des options d'interventions actuelles et à faire valoir les possibilités d'adapter des interventions nouvelles ou existantes pour cette catégorie de délinquants.

Ce que nous avons constaté

Les trois interventions auxquelles les délinquants radicalisés ont le plus participé étaient l'emploi en établissement, l'éducation et les services psychologiques. En étudiant plus particulièrement les programmes correctionnels de base, on s'est rendu compte que les délinquants radicalisés avaient surtout tendance à prendre part à des programmes d'acquisition de compétences psychosociales, des programmes pour délinquants violents et des programmes de perfectionnement personnel et de traitement de la toxicomanie; la participation à ces programmes était toutefois bien moins fréquente que la participation à d'autres interventions en établissement comme des programmes sociaux ou des activités d'aumônerie.

Les délinquants ayant un besoin reconnu dans le domaine des études et de l'emploi étaient les plus susceptibles de participer à au moins une intervention portant sur le domaine des études et de l'emploi. Le deuxième domaine le plus courant était celui du comportement dans la collectivité (pour les délinquants évalués selon l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, l'IDAFD) et de la vie personnelle et affective (pour les délinquants évalués à la fois selon l'IDAFD et selon sa version révisée, l'IDAFD-R). Les besoins relevant du domaine des relations matrimoniales et familiales étaient les moins susceptibles d'être traités; ce domaine n'était

cependant pas souvent désigné comme étant problématique chez les délinquants radicalisés.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Depuis 1989, le SCC applique le modèle fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) pour établir les risques et les besoins liés aux facteurs criminogènes que présente la population de délinquants purgeant une peine de ressort fédéral, et y répondre. L'efficacité de cette approche a fait l'objet d'une évaluation empirique et a été validée auprès de populations de délinquants en général; toutefois aucun examen n'a étudié à ce jour dans quelle mesure la méthode de gestion correctionnelle employée avec les délinquants radicalisés respecte le modèle RBR.

Le présent rapport précise les interventions auxquelles les délinquants radicalisés ont participé en ce qui a trait aux besoins liés aux facteurs criminogènes et aux risques d'extrémisme violent que l'on a reconnus chez eux.

Ce que nous avons fait

Les renseignements du Système de gestion des délinquant(e)s et des données codifiées provenant de diverses sources ont permis de recenser et de récapituler les interventions auxquelles un échantillon de délinquants radicalisés ont participé. La concordance entre ces interventions et les besoins reconnus des délinquants (les besoins liés aux facteurs criminogènes déterminés par l'IDAFD, l'IDAFD-R et le codage des dossiers pour d'autres besoins liés aux risques d'extrémisme violent) a été évaluée.

Pour de plus amples renseignements

Michel, S. et Stys, Y. (2014). *Utilisation des programmes et des interventions auprès de délinquants radicalisés purgeant une peine de ressort fédéral au Canada* (Rapport de recherche R-345). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir le rapport complet en version PDF, veuillez en faire la demande à la [Direction de la recherche](#) ou par téléphone au (613) 995-3975.

Vous pouvez également visiter le site internet pour une liste complète des publications de recherche.

¹ Le SCC définit un délinquant radicalisé comme étant un « délinquant motivé idéologiquement, qui commet des actes violents, qui aspire à les commettre, qui complot à cette fin ou qui en fait la promotion afin d'atteindre des objectifs idéologiques ».